



6.1 – Police municipale

## ARRÊTÉ n° 2026/477

### Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,*

*Vu le Code de la route,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 1997 relative au domaine communal, à la gestion directe par la Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998, des foires et marchés, fêtes foraines, occupations diverses du domaine public de la Ville,*

*Vu la décision n°2024/160 du 23 décembre 2024 relative à la révision des tarifs communaux, droits de place,*

*Vu la demande en date du 28 mai 2026, de Monsieur Adrien Cucu, Coordonnateur Régional, Comité Régional Handisport Centre Val de Loire,*

## ARRÊTE

**Article 1** - A l'occasion de l'organisation du Final Four de basket fauteuil, qui se déroulera du samedi 27 juin au dimanche 28 juin 2026, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les places situées côté gauche du parking Paul Bert pour la partie restauration, (plan ci-joint) du jeudi 25 juin à partir de 8h00 au lundi 29 juin 2026 à 17h00.

**Article 2** - Le stationnement de tous les véhicules, hormis pour les équipes et les organisateurs, sera interdit sur les places situées côté droit du parking Paul Bert, (plan ci-joint) du vendredi 26 juin à partir de 12h00 au dimanche 28 juin 2026 à 18h00.

**Article 3** - Les entrées et les sorties du parking du gymnase Paul Bert, auront lieu sur l'accès unique situé à côté de la Mission Locale.

**Article 4** - La signalisation réglementaire devra être mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 5** - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du Code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 6** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation dans la commune de Gien.

**Article 7** - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

**Article 8** - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** - DIFFUSION À :

- Monsieur Adrien Cucu,
- Madame la directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 29 mai 2026

Par délégation du Maire,  
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le :